

Objet : Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, à M. Arnaud Vannicatte, responsable du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du rectorat de la région académique Hauts-de-France en date du 25 août 2020 portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne.

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M. Arnaud Vannicatte, responsable du service universitaire des activités physiques et sportives, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les contrats enseignants vacataires et emplois étudiants relevant du SUAPS.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Arnaud Vannicatte, responsable du service universitaire des activités physiques et sportives, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier « F06004 - SUAPS et sport de haut niveau » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Service des
affaires générales et juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagi@utc.fr

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M. Arnaud Vannicatte en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires au sein du service universitaire des activités physiques et sportives.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire.

A ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

- gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour le service universitaire des activités physiques et sportives (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le service universitaire des activités physiques et sportives ;
 - ✓ le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans le service universitaire des activités physiques et sportives à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Vannicatte, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par M. Frédéric Marin.

Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, et Etienne Arnoult, directeur formation et pédagogie, peuvent intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 8 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire de
l'UTC,

Claire Rossi



Original : service des affaires générales et juridiques
Copies : service/département/direction concerné(e)s
direction des affaires financières
agent comptable
intéressés
rectorat
Diffusion : rubrique « actes réglementaires »